



Convention de mise en œuvre du Programme
MARGUERITE

Entre

L'Etat, représenté par la Ministre de la Transition énergétique, Agnès PANNIER-RUNACHER

Et

L'ADEME, Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, représentée par son Président Directeur général, Sylvain Waserman

Et

La Fabrique de la Logistique (porteur pilote du Programme) : association loi 1901 dont le siège est situé au 155 bis avenue Pierre Brossolette 92120 Montrouge (numéro SIRET 90790393400012), représentée par Jérôme Rouge, Président

Et

L'ACCIM (porteur associé du Programme) : Association des Chambres de Commerce et d'Industrie Métropolitaines, association loi 1901 dont le siège est situé 16 quai Ernest Renaud 44105 Nantes Cedex, (numéro RNA W133005375), représenté par Yann Trichard, Président

Le CMA France (porteur associé du Programme) : Etablissement public national fédérateur des Chambres de Métiers et d'Artisanat, dont le siège est situé 12 avenue Marceau 75008 Paris, (numéro SIRET 18750004600011), représenté par Joël Fourny, Président

Et

ABF (financier du Programme) : Objectif Eco Energie, société par actions simplifiées dont le siège social est situé 3 bis avenue de la Résistance 19200 Ussel, immatriculée au RCS de Brive sous le numéro SIREN 523 814 358 et représentée par Jean-Louis Pradoux, Directeur

Et

SIPLEC (financier du Programme) : Société d'Importation Leclerc, SA coopérative à directoire dont le siège social est situé 26 Quai Marcel Boyer 94200 Ivry sur Seine, immatriculée au RCS de Créteil sous le numéro SIREN 315 281 113 et représentée par Thierry Forien, Directeur adjoint

Et

TotalEnergies Marketing France (financier du Programme) : société par actions simplifiées à associé unique dont le siège social est situé au 562 avenue du Parc de l'île 92 000 Nanterre, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro SIREN 531 680 445 et représentée par Emmanuel de Fournas, Secrétaire Général

Et

ESSO S.A.F. (financier du Programme) : Société Anonyme dont le siège social est situé 20 rue Paul Hérault 92000 Nanterre immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro SIREN 542 010 053 et représentée par Véronique Havis, Responsable CEE

Ci-après, tous les 4, dénommées individuellement et/ou collectivement le(s) « Financier(s)»

Ci-après dénommées individuellement et/ou collectivement les « Parties ».

Préambule

La logistique urbaine porte des enjeux au regard de la protection de l'environnement, de lutte contre le réchauffement climatique, de qualité de l'air et de production de déchets d'emballage considérant qu'elle génère 30 % des émissions de gaz à effet de serre, 40 % des émissions de particules fines et 50 % du gazole consommé en ville pour les flux de marchandises. Pour une part importante des mouvements de marchandises, la logistique urbaine est opérée au moyen de véhicules utilitaires légers (VUL) à moteur thermique. Entre 1990 et 2018, le nombre de VUL immatriculés en France a augmenté de 46% et le transport ainsi assuré, mesuré en tonnes-kilomètres, a augmenté de 69%. En 2018, les VUL ont émis 20% des émissions de GES du transport routier (contre 16% en 1990), presque autant que les poids lourds (23%). Au total, en 2020, le parc de VUL immatriculés en France atteint 6,2 millions unités.

Dans ce contexte, le programme Marguerite a pour ambition d'infléchir les pratiques de logistique urbaine des opérateurs en compte propre pour aller vers davantage de consolidation des flux et de mutualisation des moyens de distribution ainsi que le recours à des véhicules dits propres. Le programme vise à réduire le nombre de kilomètres effectués par les véhicules du compte propre, à agir sur la logistique des premiers et derniers km. Il pourra reposer sur la mobilisation d'équipements immobiliers et de flottes de véhicules bas carbone d'opérateurs spécialistes du premier/dernier km, exploitation d'espaces logistiques urbains (ELU) spécialisés, organisation de tournées mutualisées par des professionnels du transport ou des grossistes, recours à des outils digitaux de livraison partagés, mise à disposition de consignes, utilisation de vélos cargos, etc. Seront mobilisées des actions d'information et des actions de sensibilisation des TPE (artisans, commerçants) et des opérateurs publics (collectivités, établissements publics locaux) ainsi que des mesures incitatives d'accompagnement dans cette transition.

Cadre légal

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a rendu possible la délivrance de certificats d'économies d'énergie (ci-après « CEE ») dans le cadre de la participation financière à des programmes liés à la maîtrise de la demande en énergie.

Ainsi, l'article L.221-7 du Code de l'énergie prévoit que la contribution à des programmes d'information, de formation et d'innovation favorisant les économies d'énergie, ou portant sur la mobilité économe en énergies fossiles, peut donner lieu à la délivrance de CEE.

L'arrêté du 12 janvier 2023 relatif à la création de programmes dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie (publié au JORF du 20 janvier 2023) portant validation du programme PRO-INNO-71, Marguerite à compter du lendemain de sa publication et jusqu'au 31 décembre 2026.

Ceci étant exposé, les Parties ont convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la Convention

La Convention a pour objet de définir les modalités de mise en place et de fonctionnement du **Programme MARGUERITE**, ci-après le « Programme » ainsi que les engagements des Parties.

Article 2 - Définition du Programme

Le présent Programme vise à réduire les consommations énergétiques liées à la logistique des flux

d'approvisionnement des TPE (artisans, commerçants) et des administrations publiques locales majoritairement opérées en compte propre. Le programme se fixe pour objectif de construire la démarche et les outils permettant qu'en 2026 au moins 1800 acteurs privés et publics auront durablement transformé leur pratique de gestion de leurs approvisionnements et de leurs livraisons..

Le Programme s'articule autour des deux axes suivants :

- construire une boîte à outils visant à : susciter l'intérêt, motiver et lever les freins des professionnels et de tous les opérateurs en compte propre pour opérer une transition vers un nouveau modèle de gestion de leurs approvisionnements (dernier km) et de leurs expéditions (premier km) par l'information et la pédagogie
- engager le déploiement pour accompagner les bénéficiaires vers ce nouveau modèle avec des transformations effectives : par exemple, recours à un espace logistique urbain, réduction du parc de véhicules mobilisés en compte propre, recours à la cyclo-logistique.

Parmi les résultats attendus, le programme MARGUERITE prévoit de :

- Construire la démarche et les outils permettant d'accompagner 1 800 acteurs privés et publics au moins, qui auront transformé leur pratique de gestion de leurs approvisionnements et livraisons en profondeur.
- Synthétiser au travers de guides de bonnes pratiques les solutions logistiques disponibles et permettant au-delà des quatre ans du Programme de généraliser leur utilisation et dupliquer la démarche auprès d'autres territoires concernés par l'instauration d'une ZFE-m.

Le contenu détaillé du Programme et le processus opérationnel sont décrits en annexe 1.

Article 3 – Gouvernance et fonctionnement du Programme

Le pilotage du Programme et le contrôle de sa mise en œuvre sont assurés par trois comités.

Article 3.1. Comité de Pilotage

Le comité de pilotage est constitué d'un représentant de la DGEC (direction générale de l'énergie et du climat), de l'ADEME, de la DGITM (direction générale des infrastructures, des transports et des mobilités), des porteurs et des financeurs. Les représentants des acteurs économiques et des collectivités issues des comités techniques de liaison logistique urbaine durable (CTL LUD) sont invités permanents du COPIL. D'autres entités peuvent être invitées en fonction de l'ordre du jour.

Le comité de pilotage se réunit à minima 2 fois par an. Le porteur pilote du Programme en assure le secrétariat. Il peut être sollicité de manière dématérialisée (échanges électroniques). Les documents de préparation de la réunion sont envoyés huit (8) jours avant la date du COPIL.

Le comité de pilotage pilote le dispositif, décide des orientations et des actions concrètes, valide les appels de fonds du porteur auprès des financeurs et suit les principaux indicateurs de pilotage du Programme.

Article 3.2 Comité Technique (CoTech)

Un comité Technique national représenté par l'équipe Marguerite et les représentants nationaux des porteurs associés est mis en place. Il assure la coordination du déploiement opérationnel du Programme

et a pour principale mission d'organiser la mise en œuvre du Programme pour le bon déploiement territorial et de recenser les avancées. Il se réunit a minima trimestriellement.

Article 3.3 Comités Opérationnels (ComOp)

Six comités opérationnels territoriaux sont créés déployés au sein des six territoires démonstrateurs. Ils sont animés par un membre de l'équipe projet nationale en coordination avec les territoires et les équipes de déploiement local. Les comités opérationnels (ComOp) territoriaux se réuniront de façon trimestrielle. Ils assurent le déploiement opérationnel et le suivi des actions du Programme au sein de chaque territoire.

Article 3.4 Fonctionnement général et doctrine liée aux programmes CEE

Les actions du programme et leurs mises en œuvre s'inscrivent dans les principes cadre posés dans la Doctrine des Programmes et dans le guide des programmes CEE, mis tous deux à la disposition sur le site du Ministère de la transition énergétique.

La Fabrique de la Logistique établit une méthodologie de suivi et d'évaluation d'impact des actions menées dans le cadre du Programme qu'il présente au comité de pilotage. Cette méthodologie est validée par le comité de pilotage et comporte notamment des éléments sur les économies d'énergies directement, et/ou indirectement, réalisées grâce au Programme, et sur l'efficacité du Programme, ainsi qu'un état des lieux de l'avancée des principaux indicateurs de suivi du projet.

Le porteur fait également un bilan annuel et le bilan du Programme en fin de Convention basés sur cette méthodologie de suivi et d'évaluation.

Des éléments de synthèse portant notamment sur l'évaluation du Programme, les livrables, sont rendus publics tout au long du Programme sur un site Internet dédié.

Sans préjudice des règles relatives à la protection des données à caractère personnel, la liste des bénéficiaires du Programme est tenue à disposition de la DGEC dans les conditions du R222-4 du code de l'énergie. La liste des bénéficiaires peut être mise à disposition sur le site du programme de manière interactive et appropriée vis-à-vis des données du bénéficiaire.

À cet effet, les informations recueillies dans le cadre du programme peuvent être demandées par le ministère chargé de l'énergie. Elles peuvent faire l'objet de traitements informatiques, sous la responsabilité de la direction générale de l'énergie et du climat, destinés au contrôle des demandes de certificats d'économies d'énergie (CEE) et à l'évaluation du dispositif des CEE. Dans ce cadre, le bénéficiaire des actions du Programme est susceptible d'être contacté, à l'initiative du ministère chargé de l'énergie, ou d'un acteur mandaté par le Programme pour l'évaluation ou la réalisation d'un contrôle de la bonne réalisation des actions du Programme. Les Porteurs sollicitent le consentement du bénéficiaire au traitement de ses données, dans le cadre de ses actions pour répondre au RGPD ou de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, rendent possible d'éventuels traitements informatiques sous la responsabilité de la direction générale de l'énergie et du climat est mis en place.

Le porteur prévoit préalablement les conditions nécessaires à cet objectif.

Article 4 – Engagements des Parties

Les porteurs s'engagent à informer le comité de pilotage des éventuelles situations d'interférence entre les intérêts des porteurs ou partenaires et les intérêts du Programme de nature à influencer ou paraître influencer leur exercice pour mener les actions du Programme dans un cadre indépendant, impartial et objectif. Notamment, il est fait mention des éventuels liens existant entre les sociétés prestataires, ou les salariés recrutés dans le cadre du Programme, et les porteurs. Toutes les parties

s'attachent, dans chaque décision des comités de gouvernance du Programme, à rechercher un consensus. Toutes les parties s'engagent également, sur tous les sujets du Programme, à exprimer leur avis dans le respect de la déontologie.

Engagements de La Fabrique de la Logistique (porteur pilote) :

La Fabrique de la Logistique s'engage au titre de la présente Convention à :

- Mettre en œuvre les actions du Programme conformément aux principes de la Doctrine des programmes et au principe de bonne gestion financière et être garant du respect de ces principes pour l'ensemble du Programme ;
- Mettre à disposition les ressources nécessaires à la gestion du Programme et à son déploiement telles que définies à l'article 5 ;
- Assurer la coordination du Programme, le secrétariat du comité de pilotage et du comité technique. Il participe aux Comités opérationnels ;
- Piloter la partie communication sur le Programme en collaboration avec les partenaires du Programme et sous contrôle du comité de pilotage ;
- Procéder aux appels de fonds vers les financeurs, en notifiant le montant HT et le montant TTC, après validation par le comité de pilotage ;
- Recevoir les fonds des obligés destinés au financement du Programme et établir les attestations de versement des fonds comportant les informations indispensables pour l'obtention des certificats d'économies d'énergie. Reverser aux porteurs associés les fonds nécessaires aux déploiements des actions qui leur sont en propre ;
- Faire certifier annuellement les comptes du Programme par un Commissaire aux comptes ou le cas échéant par un comptable public ;
- Procéder au suivi budgétaire qu'il rapporte à chaque comité de pilotage ;
- Piloter la bonne réalisation de l'audit, de l'évaluation du Programme et des bilans prévus par la présente convention.

Engagements de l'ACCIM (porteur associé) :

L'ACCIM s'engage au titre de la présente Convention à :

- Mettre en œuvre dans un strict esprit de neutralité conformément aux principes de la Doctrine des programmes et au principe de bonne gestion financière, les actions du Programme en collaboration avec les autres porteurs ;
- Mettre à disposition via les CCI parties prenantes du programme, les ressources nécessaires à la gestion du Programme et à son déploiement telles que définies à l'article 5;
- Procéder via les CCI parties prenantes du programme, au suivi des actions du Programme qui lui sont en propre et du budget associé qu'il rapporte au porteur pilote afin que celui-ci fasse un reporting complet des actions et des dépenses effectuées dans le cadre du programme à chaque COPIL;
- Mettre en place une organisation dédiée au bon déploiement du Programme avec les CCI parties prenantes dont notamment les conventions territoriales. Le reporting complet des actions et des dépenses effectués dans le cadre du Programme, la traçabilité des actions

réalisées et des dépenses engagées ainsi que les modalités de réception des fonds seront définis dans le cadre desdites conventions territoriales entre la Fabrique de la Logistique et les CCI impliquées Ces conventions détailleront notamment les modalités techniques et financières du Programme ;

- Participer aux Comités de Pilotage et aux Comités Techniques, aux Comités Opérationnels via le soutien des CCI parties prenantes au Programme ;
- Contribuer à la communication autour du Programme avec le Porteur pilote ;
- Appuyer le Porteur pilote pour la préparation et la tenue des comités de pilotage et des comités techniques ainsi que pour la réalisation de l'audit et de l'évaluation du Programme

Engagements de CMA France (porteur associé) :

CMA France s'engage au titre de la présente Convention à :

- Mettre en œuvre dans un strict esprit de neutralité conformément aux principes de la Doctrine des programmes et au principe de bonne gestion financière, les actions du Programme en collaboration avec les autres porteurs ;
- Mettre à disposition au travers des CMA Régionales participantes les ressources nécessaires à la gestion du Programme et à son déploiement telles que définies à l'article 5 ;
- Procéder au travers des CMA Régionales participantes, au suivi des actions du Programme qui lui sont en propre et du budget associé qu'il rapporte au porteur pilote afin que celui-ci fasse un reporting complet des actions et des dépenses effectuées dans le cadre du programme à chaque COPIL;
- Mettre en place une organisation dédiée au bon déploiement du Programme avec les CMA Régionales participantes, dont notamment les conventions territoriales. Le reporting complet des actions et des dépenses effectués dans le cadre du Programme, la traçabilité des actions réalisées et des dépenses engagées ainsi que les modalités de réception des fonds seront définis dans le cadre desdites conventions territoriales entre la Fabrique de la Logistique et les CMA Régionales impliquées Ces conventions détailleront notamment les modalités techniques et financières du Programme ;
- Participer aux Comités de Pilotage et aux Comités Techniques, aux Comités Opérationnels au travers des CMA régionales participantes.
- Contribuer à la communication autour du Programme ;
- Appuyer le Porteur pour la préparation et la tenue des comités de pilotage et des comités techniques ainsi que pour la réalisation de l'audit et de l'évaluation du Programme ;

Engagements de Objectif EcoEnergie (ABF) (financeur)

Sous réserve de l'éligibilité du Programme au dispositif des CEE et dans les conditions précisées à l'article 5, ABF Objectif EcoEnergie s'engage au titre de la présente Convention à :

- Financer le Programme pour un montant de trois millions cinq cent mille euros hors taxe (3 500 000 € HT)
- Participer aux Comités de Pilotage

Engagements de Société d'Importation Leclerc (SIPLEC) (financeur)

Sous réserve de l'éligibilité du Programme au dispositif des CEE et dans les conditions précisées à l'article 5, SIPLEC s'engage au titre de la présente Convention à :

- Financer le Programme pour un montant de deux millions huit cent quatre-vingt-dix-huit mille euros hors taxe (2 898 000 € HT)-;
- Participer aux Comités de Pilotage.

Engagements de ESSO S.A.F. (financeur)

Sous réserve de l'éligibilité du Programme au dispositif des CEE et dans les conditions précisées à l'article 5, ESSO s'engage au titre de la présente Convention à :

- Financer le Programme pour un montant de deux millions huit cent mille euros hors taxe (2 800 000 € HT) ;
- Participer aux Comités de Pilotage.

Engagements de TotalEnergies Marketing France (financeur)

Sous réserve de l'éligibilité du Programme au dispositif des CEE et dans les conditions précisées à l'article 5, TotalEnergies Marketing France s'engage au titre de la présente Convention à :

- Financer le Programme pour un montant de deux millions huit cent mille euros hors taxe (2 800 000 € HT) ;
- Participer aux Comités de Pilotage.

Engagements de l'ADEME

L'ADEME s'engage au titre de la présente Convention à :

- Contribuer au pilotage et à la mise en œuvre du Programme ;
- Participer aux Comités de Pilotage, et aux autres comités en fonction de ses disponibilités ;
- Apporter son expertise et contribuer à la communication sur le Programme en collaboration avec les partenaires du Programme et sous contrôle du comité de pilotage.

Engagements de l'État

L'Etat s'engage au titre de la présente Convention à contribuer à la mise en œuvre du Programme.

Article 5 – Financement du Programme et modalités de délivrance des CEE

Article 5.1 Financement du Programme

Dans le cadre de l'éligibilité du Programme Marguerite au dispositif des CEE, défini aux articles L.221-1 et suivants du Code de l'énergie et conformément à l'arrêté du 12 Janvier 2023 portant validation du Programme, les contributions au fonds du Programme seront versées par les financeurs sur présentation des appels de fonds émis par La Fabrique de la Logistique, le porteur du Programme, en

fonction des perspectives budgétaires à moyen-terme. Ces contributions auront lieu au plus tard avant le 31/12/2026.

Ces sommes sont comptabilisées hors taxes sans préjudice des dispositions de droit commun applicables en matière de TVA prévues au Code général des impôts.

Ces fonds financeront les frais d'élaboration et de gestion du Programme, dans la limite de **11 998 200€ € HT¹**.

Les frais d'élaboration et de gestion du Programme sont décomposés de la façon suivante :

Frais fixes		
Action	Livrables	Montant maximal financé par les CEE (€ HT)
Pilotage du Programme	Organisation et comptes rendu des différents Comités – réalisation des bilans	250 000
Gestion du Programme	Audits – Coordination des équipes – suivi budgétaire	150 000
Communication	Actions et bilans de communication	600 000
Conception	Achat prestations de conception et organisation d'ateliers	400 000
Exécution du Programme	Construction et suivi des indicateurs de pilotage – mise en œuvre des actions – coordination territoriale	1 600 000
Études	Données logistiques des acteurs en compte propre	300 000
Production des Supports	Questionnaires de diagnostics logistiques – Gestion automatisée des données - Documentation des solutions logistiques - Cahiers des charges des solutions logistiques préconisées par territoire – Construction du dispositif d'aides	895 600
Informatique	Site web (conception, réalisation, maintenance, hébergement)	800 000
Déploiement territorial	Animations, événementiels, salons	900 000
TOTAL		5 895 600

Frais variables			
Action	Livrables	Coût unitaire indicatif -(€ HT)	Montant maximal financé par les CEE (€ HT)
Prospection	Fichier d'artisans/commerçants	40	120 000

¹ Si les frais de gestion sont supérieurs à 5% du montant total du Programme ou 250 000 € HT, ils devront être pris en charge par un co-financement hors CEE.

	motivés à intégrer Marguerite		
	Fichier de collectivités publiques motivées à intégrer Marguerite	250	3 000
Sensibilisation	Fichier de professionnels en compte propre volontaires pour leur diagnostic logistique	98	264 600
Diagnostics	Liste de professionnels en compte propre accompagnés individuellement	750	1 575 000
Suivis individuels	Liste de professionnels en compte propre engagés dans l'évolution de leurs pratiques logistiques	180	243 000
Migration vers des solutions logistiques mutualisées	Aides à la migration par un professionnel	2 500	3 465 000
Gestion administrative du versement des aides	Montage et suivi des dossiers, versement des aides	300	432 000
TOTAL (HT)			6 102 600

Le budget prévisionnel détaillé est disponible en annexe 4.

Le Programme prévoit de solliciter en co-financement un montant global de **4 107 600€ HT** auprès des 6 territoires démonstrateurs mais également auprès de différents appels à projets, AMI ou fonds européens comme les fonds FEDER ou Net Zero Cities.

Ces frais seront contrôlés par le comité de pilotage, et libérés par tranches, au fur et à mesure de l'avancement du Programme. Les dépenses du Programme respectent le principe de bonne gestion financière, notamment en ce qui concerne l'économie et l'efficacité des dépenses. Toutes les dépenses doivent être imputées à une ligne budgétaire, être justifiées sur facture ou temps de travail effectué en Équivalent Temps Plein. Les porteurs doivent pouvoir identifier et justifier les dépenses du Programme réalisées en propre. Une comptabilité analytique peut être mise en place à ces fins. Les dépenses du Programme sont certifiées annuellement par un Commissaire aux comptes ou un comptable public.

Lorsque l'un des porteurs est une société apparentée au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, les éventuels flux financiers que celle-ci émet à destination de la personne physique ou morale qui la contrôle sont soumis à une validation annuelle par le CoPil.

Article 5.2 Premier appel de fond

Un premier appel de fonds est demandé auprès des financeurs par le porteur pilote et les porteurs associés, pour les actions mises en œuvre par ce dernier, correspondant à :

- 25 % des coûts fixes relatifs à la conception et au pilotage du programme ;
- 5 % des coûts variables relatifs au déploiement territorial du programme.

Par conséquent, ce premier appel de fonds pour le porteur, couvrant la première période du Programme s'élève à 1 779 030 € HT représentant 14,8 % du budget total, selon la répartition suivante par financeur :

- Cinq cent dix huit mille neuf cent soixante dix euros et vingt cents hors taxes (518 970,20 € HT) financés par Objectif EcoEnergie (ABF) ;
- Quatre cent vingt neuf mille sept cent sept euros et trente six cents hors taxes (429 707,36 € HT) financés par Société d'Importation Leclerc (SIPLEC) ;

- Quatre cent quinze mille cent soixante seize euros et vingt cents hors taxes (415 176,20 € HT) financés par TotalEnergies Marketing France ;
- Quatre cent quinze mille cent soixante seize euros et vingt cents hors taxes (415 176,20 € HT) financés par ESSO S.A.F.

Article 6 - Audit

La Direction Générale de l'Énergie et du Climat, DGEC, peut demander au porteur de réaliser, ou de faire réaliser, avant la fin du Programme, un audit sur la situation du Programme. L'objet de cet audit est de s'assurer que la mise en œuvre du Programme répond bien aux conditions énoncées dans la présente Convention. Le rapport d'audit devra être déposé dans un délai de deux (2) mois et communiqué aux membres du comité de pilotage. Ce dernier sera convoqué de manière exceptionnelle si le rapport d'audit révèle des éléments défavorables quant à la mise en œuvre du Programme. Toutes les informations du rapport d'audit sont strictement confidentielles. Les frais, coûts et honoraires de l'audit sont à la charge du Programme.

Article 7 - Évaluation du Programme

Des indicateurs d'avancement des actions et de réalisation des objectifs sont mis en place dès le début du Programme. Ils sont rapportés à chaque COPIL et permettent l'établissement du bilan annuel prévu à l'article 3 de la présente Convention.

Par ailleurs, des évaluations du dispositif des CEE sont menées afin de déterminer si cet instrument permet d'obtenir les effets attendus.

Le Porteur du Programme et ses Partenaires (porteurs associés et financeurs) s'engagent à participer à toute sollicitation dans le cadre d'évaluations du dispositif des CEE, intervenant en cours, ou postérieurement à celui-ci. Ils s'engagent, dans ce cadre, à répondre à des enquêtes par questionnaire (en ligne) et à participer à des entretiens qualitatifs (en face-à-face ou par téléphone) abordant la conduite du Programme et ses résultats. Ils s'engagent en particulier à fournir tous les éléments quantitatifs nécessaires à l'évaluation des effets en termes d'efficacité énergétique, d'économies d'énergie, de bénéfices techniques, économiques, sociaux et environnementaux du Programme.

Article 8 – Communication

Les actions de communication communes, autre que celles de l'État, portant sur cette Convention et sur les opérations qu'elle recouvre seront définies, d'un commun accord, par un échange préalable entre les Parties, tant sur le fond que sur la forme. À défaut d'accord sur le contenu de la communication commune, la Partie à l'origine de la communication ne sera pas autorisée à faire mention de l'autre Partie.

Les Parties autres que l'État informeront les autres Parties préalablement, de toutes les opérations de communication relevant de la présente Convention ou qui pourraient les impacter.

Les signataires de la présente Convention reconnaissent que l'État français est pleinement propriétaire du logo CEE.

L'usage du logo est réservé à l'État, à l'ADEME, au(x) porteur(s), au(x) financeur(s) et au(x) partenaire(s). Ils s'engagent à utiliser le logo dans leurs actions liées au Programme, sur tous les supports. L'usage du logo est limité au cadre légal du Programme, notamment temporel.

L'utilisateur s'engage à ne pas exploiter le logo CEE à des fins politiques, polémiques, contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ou susceptibles de porter atteinte à des droits reconnus par la loi et, de

manière générale, à ne pas associer le logo à des actions ou activités susceptibles de porter atteinte à l'État français ou lui être préjudiciable.

Article 9 - Droits de propriété intellectuelle

Les Parties veillent à ce que les biens et services développés dans le cadre du Programme, en particulier les éventuels outils informatiques et les bases de données, soient libres de droit.

Elles privilégient l'utilisation des logiciels libres et des formats ouverts lors du développement, de l'achat ou de l'utilisation, de tout ou partie, des systèmes d'information.

Elles pourront pour cela s'appuyer sur les licences avec obligation de réciprocité et obligation de partage à l'identique définies sur <https://www.data.gouv.fr/fr/licences>. En cas de projets collaboratifs entre les Porteurs associés, les principes de gestion des droits de propriété intellectuelle sont encadrés par une convention spécifique devant être signée avant le démarrage du projet collaboratif.

Pour chaque Projet mené en partenariat, le Porteur associé définit dans la convention établie avec ses Partenaires les droits d'utilisation associés aux connaissances antérieures et aux informations confidentielles nécessaires à la réalisation du Projet. Les connaissances antérieures comprennent toutes les informations et connaissances techniques et/ou scientifiques, quels qu'en soit la forme, la nature et le support appartenant à un Porteur associé ou à un Partenaire, ou détenu par lui, avant la date d'effet de la Convention.

Article 10 - Attribution des CEE aux financeurs

Les CEE sont attribués aux financeurs Objectif EcoEnergie (ABF), Société d'Importation Leclerc (SIPLEC), TotalEnergies Marketing France, ESSO S.A.F. dans les conditions et délais prévus par les textes régissant le dispositif et conformément à l'arrêté du 12 janvier 2023 portant validation du Programme.

Article 11 - Garantie d'affectation des fonds

Les porteurs du Programme s'engagent à utiliser les fonds versés par les financeurs uniquement dans le cadre et aux bonnes fins d'exécution du Programme. A ce titre le porteur du Programme sera responsable des conséquences de toute utilisation des fonds versés non conforme aux stipulations de la Convention et à d'autres fins que celles du Programme. A la fin du programme, les porteurs du Programme s'engagent à reverser les fonds non utilisés aux financeurs.

Article 12 – Dates et conditions d'effet et durée de la Convention

La Convention entre en vigueur à sa date de signature et se termine le 31/12/2026 sous la condition suspensive de la validation de l'éligibilité du Programme au dispositif des Certificats d'économies d'énergie (CEE) défini aux articles L. 221-1 et suivants du Code de l'énergie, à travers un arrêté ministériel prévoyant la délivrance de certificats d'économies d'énergie, dans les conditions et limites prévues par la présente Convention.

Article 13 – Résiliation

En cas de manquement par l'une des Parties à l'une de ses obligations contractuelles, la Partie la plus

diligente mettra en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, la partie défaillante de respecter ses obligations contractuelles. Si cette lettre est restée sans effet pendant un délai d'un (1) mois à compter de la réception de ladite lettre, il est convenu de convention expresse entre les Parties que la Partie défaillante sera exclue de la présente Convention, sans aucune indemnité et sans impacter l'application de la Convention entre les autres Parties, sous réserve des trois phrases suivantes.

Si la Partie défaillante est un Financier, la DGEC émettra alors un appel à financeurs pour suppléer à la Partie défaillante et ce dans les conditions prévues par arrêté ministériel.

Si la Partie défaillante n'est pas un Financier, les Parties conviennent qu'elles se rencontreront pour étudier les adaptations nécessaires à la Convention. A défaut d'accord ou en cas d'impossibilité d'adapter la Convention dans un délai d'un (1) mois à compter de la première réunion des Parties, cette dernière sera résiliée de plein droit.

Les Parties conviennent également de manière expresse qu'en cas de modification des textes législatifs ou réglementaires relatifs aux économies d'énergie ou aux CEE rendant inapplicables les dispositions de la Convention, elles se rencontreront à l'initiative de la Partie la plus diligente pour en étudier les adaptations nécessaires. A défaut d'accord ou en cas d'impossibilité d'adapter la Convention dans un délai d'un (1) mois à compter de la première réunion des Parties, cette dernière sera résiliée de plein droit.

A la date de prise d'effet de la résiliation, toute Partie est tenue de reverser les fonds non engagés dans le cadre de la Convention aux financeurs.

Article 14 - Force majeure

La responsabilité d'une Partie ne peut pas être engagée si cette Partie est en mesure de prouver qu'elle ne peut pas exécuter ses obligations ou que leur exécution est retardée ou empêchée en raison de la survenance d'un événement constitutif d'un cas de force majeure tel que défini par la loi française et la jurisprudence des tribunaux français (ci-après la « Force Majeure »).

La Partie invoquant la Force Majeure devra immédiatement informer les autres Parties de la Force Majeure et le leur confirmer par lettre recommandée avec accusé de réception dans les trois (3) jours, en indiquant sa durée prévisible et les moyens qu'elle entend utiliser pour la faire cesser et/ou rétablir la bonne exécution de ses obligations.

Sans contestation écrite de la notification par l'une des autres Parties dans un délai de cinq (5) jours ouvrés dès la réception de la notification, la Force Majeure sera considérée acceptée par les Parties.

Chaque Partie doit tenir informée dans un délai raisonnable les autres Parties de la cessation de la Force Majeure ou de tout changement de situation et/ou de circonstances ayant un impact sur l'évènement constitutif d'un cas de Force Majeure.

La Partie affectée par un événement constitutif d'un cas de Force Majeure doit s'efforcer d'en limiter les effets et de reprendre dès que possible l'exécution de la Convention.

Dans l'hypothèse où l'évènement constitutif d'un cas de Force Majeure se prolongerait plus de six (6) mois à compter de sa survenance, les Parties devront se rapprocher pour décider des suites à réserver à la Convention. En cas de désaccord, chaque Partie pourra résilier la Convention intégralement de plein droit par l'envoi aux autres Parties d'une lettre recommandée avec accusé de réception, sans qu'aucune indemnité ne soit due aux autres Parties.

Article 15 - Cession de la Convention

Chaque Partie s'interdit, sauf accord préalable et écrit des autres Parties, de céder ou transférer, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, le bénéfice de la Convention.

Toutefois, chacune des Parties pourra - de plein droit et sans formalité préalable - céder, transférer, apporter ou transmettre, en ce compris par voie de transmission universelle de patrimoine, tout ou partie de la présente Convention, ou tout ou partie des droits et / ou obligations résultant de la présente Convention, à l'une de ses sociétés apparentées au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

La Partie concernée ou la société apparentée qui lui serait substituée dans ses droits et obligations par l'effet de la présente clause en informera l'autre Partie par tout moyen, dans un délai raisonnable.

Toute modification du nom ou de la forme juridique d'une des parties (porteur, porteur associé, partenaire ou financeur) fait l'objet d'une information, sous un délai raisonnable, au comité de pilotage.

Article 16 - Lutte contre la corruption

Dans le cadre de l'exécution de la Convention, chaque Partie s'engage à respecter et à faire respecter par ses sous-contractants et sous-traitants éventuels l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires, internationales, européennes et nationales, relatives à la lutte contre la corruption.

Article 17 - Lutte contre le travail dissimulé

Dans le cadre de l'exécution de la Convention, chaque Partie s'engage à respecter et à faire respecter par ses sous-contractants et sous-traitants éventuels l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires, internationales, européennes et nationales, relatives au droit du travail et à la protection sociale ainsi qu'à la lutte contre le travail dissimulé.

Article 18 - Confidentialité

La présente Convention sera publiée, hors annexes confidentielles, sur le site internet du ministère en charge de l'énergie. Nonobstant ce qui précède, les Parties sont tenues à une obligation de confidentialité au titre de la présente Convention et garderont strictement confidentiels tous les documents et informations qu'elles seront amenées à échanger dans le cadre de l'exécution de la Convention (ci-après les « Informations Confidentielles »).

Cependant, les Parties sont autorisées à communiquer les Informations Confidentielles :

- À leurs directeurs, employés, comptables, assureurs, auditeurs, conseillers juridiques et financiers, banquiers, établissements financiers, cessionnaires ou cessionnaires potentiels, agents ou représentants dès lors que ceux-ci sont tenus d'une obligation de confidentialité ;
- Aux autorités judiciaires ou gouvernementales sur mandat judiciaire ou sur requête administrative dès lors que la Partie qui doit s'obliger à ce titre, le notifie à l'autre Partie immédiatement par écrit et limite la divulgation à ce qui est strictement nécessaire pour satisfaire à ses obligations ;
- Aux autorités réglementaires nationales ou européennes dès lors que la Partie qui doit s'obliger à ce titre, le notifie à l'autre Partie immédiatement par écrit et limite la divulgation à ce qui est strictement nécessaire pour satisfaire à ses obligations.

Le présent engagement de confidentialité s'impose aux Partenaires pour toute la durée de la Convention. A la fin de cette durée, chaque Partenaire s'engage à détruire toutes les données confidentielles qu'il aurait reçu d'un autre Partenaire.

Article 19 - Signature électronique

Les Parties conviennent expressément que la présente Convention peut être signée par voie électronique et dans ce cas constitue l'original du document et fait foi entre les Parties.

Dans ce cas, les Parties s'engagent à ne pas contester la recevabilité, l'opposabilité ou la force probante de la Convention sur le fondement de sa nature électronique.

Les Parties reconnaissent expressément que la Convention signée électroniquement constitue une preuve écrite et à la même valeur probante qu'un écrit sur support papier conformément aux dispositions du Code civil.

En conséquence, les Parties reconnaissent expressément que la Convention pourra valablement leur être opposée.

Ces stipulations sont valables pour tout autre avenant à la Convention que les Parties seraient amenées à signer.

La solution de signature électronique utilisée est la solution du prestataire de service de confiance DocuSign. Ce tiers de confiance est qualifié Référentiel Général de Sécurité (RGS), certifié ETSI au niveau européen (European Telecommunications Standards Institute) et déclare garantir la sécurité technique et la valeur probante du système de signature électronique mis en place. L'archivage de la preuve électronique est réalisé par DOCUSIGN (<https://www.docuSign.fr>).

Article 20 - Loi applicable et attribution de juridiction

L'interprétation, la validité et l'exécution de la Convention sont régies par le droit français.

Tout différend relatif à l'interprétation, à la validité et/ou à l'exécution de la Convention devra, en premier lieu, et dans toute la mesure du possible, être réglé au moyen de négociations amiables entre les Parties.

À défaut, un (1) mois après l'envoi d'une lettre en recommandé avec accusé de réception par une Partie aux autres Parties mentionnant le différend, le différend sera soumis aux tribunaux français compétents, à qui les Parties déclarent faire attribution de compétence, y compris en cas d'appel en garantie et de pluralité de défendeurs.

Liste des annexes :

Annexe 1 – Contenu détaillé et processus opérationnel

Annexe 2 – Liste des livrables du Programme

Annexe 3 – Budget prévisionnel détaillé (CONFIDENTIEL)

Fait à Paris.

Agnès PANNIER-RUNACHER

Ministre de la Transition énergétique
Pour la ministre et par délégation,

Diane SIMIU Directrice du climat,
de l'efficacité énergétique et de l'air,

DocuSigned by:
Diane Simiu 03/11/2023
9755E21E8268488...

La Fabrique de la Logistique

Jérôme ROUGE, Président

DocuSigned by:
Jerome Rouge 27/10/2023
5C4A5B090B3844A...

ACCIM

Yann TRICHARD, Président

DocuSigned by:
Y Trichard 31/10/2023
4F68C52F1CD4BC...

Esso S.A.F.

Véronique Havis, Responsable CEE

DocuSigned by:
Veronique Havis 02/11/2023
3189AAB582EA4DE...

TotalEnergies Marketing France

Emmanuel de FOURNAS, Secrétaire
Général

DocuSigned by:
Emmanuel de Fournas 27/10/2023
9660133903014F1...

Sylvain WASERMAN,

Président Directeur Général de l'Agence de
l'Environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)

DocuSigned by:
Sylvain Waserman 27/10/2023
22516A51FCF1406...

CMA France

Joël FOURNY, Président

DocuSigned by:
Joel Fourny 08/11/2023
AB276767A4C94E3...

Objectif Eco Energie (ABF)

Jean-Louis PRADOUX, Directeur

DocuSigned by:
Jean-Louis Pradoux 27/10/2023
155690F89D0C470...

Société d'importation Leclerc (SIPLEC)

Thierry FORIEN, Directeur Adjoint

DocuSigned by:
Thierry FORIEN 31/10/2023
119BC6A719B4473...

Annexe 1 - Contenu détaillé du Programme et processus opérationnel

1. Définition & Objectifs du Programme

Le programme MARGUERITE a pour ambition d'infléchir les pratiques de logistique urbaine des opérateurs en compte propre pour aller vers davantage de consolidation des flux, de mutualisation des moyens de distribution et par le recours à des véhicules dits propres. Ce programme vise à agir sur la logistique des premiers et derniers km. Il pourra reposer sur la mobilisation d'équipements immobiliers et de flottes de véhicules bas carbone d'opérateurs spécialistes du dernier/premier km. Il contribuera à la réduction d'éventuelles congestions urbaines. Seront mobilisées des actions d'information et de sensibilisation des TPE (artisans, commerçants) et des opérateurs publics (collectivités, établissements publics locaux) ainsi que des mesures incitatives d'accompagnement dans cette transition.

L'équipe projet Marguerite sera en charge de construire les indicateurs de pilotage du Programme, de les renseigner dans le SI, les mettre à jour et les exploiter.

Au terme du Programme Marguerite, un guide de bonnes pratiques décrira pour les commerçants et artisans les conditions pour engager des actions d'économies d'énergie et une transformation durable de leurs pratiques de gestion de leurs opérations logistiques.

2. Communication

Considérant que le Programme sera exécuté sur 6 territoires disséminés, auprès de populations à convaincre, il est essentiel de disposer d'un plan de communication du Programme avec :

- Création de supports, brochures, publicités média, logos, chartes graphiques
- Animation et promotion du site internet
- Animation de réseaux sociaux
- Organisation d'événements régionaux
- Participation à des événements de partenaires et salons professionnels
- Recours à une agence de communication selon besoins

Les actions de communication seront définies dans le cadre du CoTec et rapportées en Copil. Elles seront pilotées via un indicateur de réalisation relevant le nombre d'actions de communication réalisées.

3. Année 1 – Phase de co-conception du Programme

La première phase du Programme vise à définir le périmètre d'actions sur chaque territoire et à co-construire les outils nécessaires au déploiement du projet. Les différentes actions prévues sont décrites ci-après de façon chronologique, en précisant pour chacune d'elles l'objectif ciblé, les acteurs mobilisés, les livrables produits.

Volet 1 - Lancement du Programme

Action : Réunion sur chaque territoire démonstrateur

Objectif : Informer les parties prenantes du Programme, présenter les grands axes, les phases, le mode opératoire au sein de chacun des 6 territoires démonstrateurs

Acteurs mobilisés : Équipe Marguerite (Direction de Programme & chefs de projet), les équipes territoriales des CMA et CCI, les équipes métropolitaines ainsi que les représentants nationaux et locaux (associations, fédérations) des acteurs en compte propre (artisans, commerçants, administrations publiques).

Volet 2 - Collecte des informations, études, chiffres et données.

Action : recenser le contenu existant sur l'activité logistique des acteurs en compte propre et identifier les potentielles lacunes en termes de données.

Objectif : recueillir les informations, études, rapports, données publiées ces 5 dernières années

Acteurs mobilisés : équipes territoriales (CMA, CCI, Métropoles) et piloté par l'équipe Marguerite en central.

Livable(s) : synthèses qualitatives et quantitatives de l'activité logistique des artisans / commerçants par filières et par territoire

Volet 3 - Qualification des fichiers

Action : qualifier les données recueillies pour les analyser, les consolider et lancer les études complémentaires potentiellement nécessaires en cas de lacune.

Objectif : Produire des fichiers de prospection exploitables

Acteurs mobilisés : trinôme territorial (CMA, CCI et métropoles) en coordination avec l'équipe Marguerite.

Livable(s) : fichiers de prospection à jour pour la phase de déploiement

Volet 4 - Identification des filières

Action : identifier les filières professionnelles prioritaires à appréhender en terme d'organisation logistique, c'est-à-dire celles qui sont le plus consommatrices de flux et de foncier logistique selon les données recueillies (Volet 2)

Objectif : prioriser les professionnels à cibler en phase de déploiement

Acteurs mobilisés : trinôme territorial (CMA, CCI et métropoles) en coordination avec l'équipe Marguerite et -avec les représentants locaux et nationaux des artisans et commerçants

Livable(s) : liste de filières professionnelles prioritaires par territoire

Volet 5 - Établissement des cibles

Action : définir le champ d'exécution du Programme, par territoire, par filière professionnelle, par catégorie d'acteur, de façon qualifiée et nominative. Le recueil préalable des études déjà réalisées permettra d'identifier les acteurs déjà mobilisés et de les prioriser pour la phase des ateliers.

Objectif : constituer les fichiers de cibles

Acteurs mobilisés : équipes territoriales et Marguerite

Livable(s) : fichiers de cibles (artisans et commerçants) qualifiés et prioritaires par territoire pour la phase de déploiement

Volet 6 - Préparation des supports de prospection et de sensibilisation

Action : élaboration des supports qui vont permettre d'activer la première phase de déploiement du Programme. La préparation des supports inclut également la réflexion sur l'organisation et les canaux de communication les plus pertinents à privilégier pour toucher les professionnels ciblés.

Objectif : embarquer artisans et commerçants dans une première approche d'information et de sensibilisation aux enjeux de logistique urbaine dans le contexte des ZFE

Acteurs mobilisés : équipes territoriales et Marguerite

Livable(s) : supports de prospection

Volet 7 - Organisation des ateliers de co-construction

Action : réunir en ateliers les acteurs en compte propre au sein de chaque territoire, les impliquer sur la première phase du Programme et les projeter sur les étapes suivantes. Une partie de cette action pourra être externalisée et fera l'objet d'un appel d'offres.

Objectifs :

- Présenter la synthèse des données collectées
- Identifier les solutions logistiques existantes, à développer ou à créer
- Partager et faire valider les fichiers de cibles
- Définir le cadre des futurs questionnaires du déploiement du Programme

Acteurs mobilisés : Ces ateliers seront conçus en termes d'animation, de contenu et d'organisation logistique par l'équipe Marguerite. La mobilisation des acteurs en local sera assurée par l'équipe territoriale avec le support des associations et fédérations professionnelles identifiées lors du lancement.

Livrable(s) : Boîte à outil validée par filières et territoires pour la phase de déploiement (supports, fichiers de cibles etc.).

Volet 8 - Production des supports de diagnostic (fond et forme)

Action : rédiger le contenu détaillé des questionnaires de diagnostics individuels qui seront proposés à l'issue de la phase de sensibilisation aux acteurs motivés à engager le processus de changement de pratiques logistiques. Cette action prévoit également la réflexion sur l'organisation la plus pertinente à privilégier pour administrer ces questionnaires.

Objectif : identifier les besoins et les pratiques logistiques des acteurs en compte propre

Acteurs mobilisés : équipe Marguerite en centrale et équipes territoriales

Livrable(s) : Questionnaires de diagnostic

Volet 9 - Recensement des dispositifs logistiques

Action : identification des opérateurs logistiques existants sur chaque territoire, notamment sur les prestations de stockage mutualisé, d'espaces logistiques urbains, tournées de livraison et collecte, centres de consolidation par filières etc. Ce recensement sera aussi l'occasion d'identifier les projets et innovations logistiques en germe utiles à pousser dans le cadre du Programme.

Objectif : proposer des solutions logistiques mutualisées adaptées aux acteurs en compte propre

Acteurs mobilisés : équipes territoriales et coordination avec l'équipe Marguerite

Livrable(s) : Documentation par territoire des solutions logistiques existantes à l'initiation du Programme

Indicateurs de Réalisation : Typologies et nombre de solutions logistiques proposées - Nombre de territoires démonstrateurs

Indicateur de Résultat : Taux de réduction de VL et VUL en propre utilisés par rapport au parc initial - Nombre de solutions logistiques testées

Volet 10 - Rédaction des cahiers des charges – Lancement des appels à solutions

Action : rédiger les cahiers des charges nécessaires aux lancements des appels à solutions destinés à retenir et lister les prestataires logistiques et les solutions innovantes qui vont permettre d'engager concrètement l'évolution des pratiques des artisans/commerçants

Objectif : Référencer par territoires les prestataires proposant des solutions logistiques mutualisées adaptées aux besoins des acteurs en compte propre

Acteurs mobilisés : équipe centrale Marguerite

Livrable(s) : Cahiers des charges par catégories de solutions logistiques identifiées (espace logistique urbain, stockage temporaire, tournées de collecte et de livraison etc.) – Référentiel de prestataires retenus à proposer aux acteurs en compte propre

Volet 11 - Définition des incitations financières du Programme CEE pour les bénéficiaires

Action : définir et dimensionner les incitations financières du programme CEE afin de valoriser les efforts engagés par les acteurs en compte propre pour engager le changement. Le dispositif prévu pour définir les conditions d'éligibilités, vérifier l'éligibilité des professionnels à ces aides ainsi que le montant prévu sera validé en Copil.

Objectif : piloter le changement des pratiques logistiques

Acteurs mobilisés : équipe centrale Marguerite et équipes territoriales et coordination avec les représentants des artisans / commerçants

Livrable(s) : Conditions d'éligibilité et niveaux des incitations du programme CEE, guide de bonnes pratiques logistiques pour les acteurs en compte propre

Volet 12 - Conception du SI

Action : recueillir les besoins, en central comme en local pour définir l'ensemble des fonctionnalités indispensables à la construction du SI. Cette expression de besoins nourrira le cahier des charges permettant la conception puis le développement et la maintenance de l'outil. La conception du SI sera en partie externalisée et fera l'objet d'un appel d'offres.

Objectif : piloter le Programme, partager ses actions, ses avancées, ses résultats.

Acteurs mobilisés : équipe centrale Marguerite en coordination avec l'AMOA à recruter

Livrable(s) : SI du Programme

4. Années 2, 3 et 4 – Phase de déploiement du Programme

Les 4 phases du déploiement du Programme décrites ci-dessous de façon chronologique pourront être exécutées par vagues afin de :

- raccourcir le processus entre chaque étape,
- accompagner en plus petits groupes
- prendre en compte le retour d'expérience des premiers volontaires
- enrichir et réajuster rapidement si besoin les solutions testées

Volet 13 - Prospection et sensibilisation

Action : informer les acteurs en compte propre du lancement du Programme, en détailler les objectifs, les moyens et les motiver à rejoindre le projet. L'action se déroule en 2 temps, une première approche dite de prospection qui vise à informer l'ensemble des professionnels identifiés lors de la phase de qualification des fichiers (volet 5) et une 2ème approche dite de sensibilisation qui présente plus précisément les phases suivantes (diagnostic et accompagnement) auprès des professionnels qui auront manifesté un intérêt en phase de prospection.

Objectif : lister de façon nominative les artisans et commerçants motivés à être audités sur leurs pratiques logistiques

Acteurs mobilisés : acteurs en compte propre avec les équipes territoriales en coordination avec l'équipe Marguerite

Livrable(s) : Fichier qualifié d'artisans/commerçants motivés à répondre au questionnaire de diagnostic

Indicateurs de Réalisation : Nombre d'actions de prospection lancées – Nombre d'actions de sensibilisation réalisées -

Indicateurs de Résultat : Nombre d'acteurs en compte propre prospectés – Nombre d'acteurs en compte propre sensibilisés

Volet 14 - Diagnostic individuel

Action : phase de diagnostic individuel auto-porté et automatisé afin de recueillir de façon fiable et rapide les informations clés de l'organisation logistique de chacun. L'automatisation de cette étape permettra d'enrichir le SI des données logistiques territoriales et leur exploitation facilitera l'accompagnement individuel ensuite. Un prestataire sera recherché pour automatiser la saisie et l'exploitation des diagnostics individuels. Cette prestation fera l'objet d'un appel d'offres.

Objectif : identifier et répertorier les pratiques logistiques des acteurs en compte propre transposables sur de nouveaux modèles plus mutualisés.

Acteurs mobilisés : artisans/commerçants intégrés au Programme accompagnés des équipes Marguerite territoriales et centrale

Livrable(s) : Fichier territorial d'artisans/commerçants dont les pratiques logistiques présentent des possibilités d'organisation mutualisée

Indicateurs de réalisation : Nombre de diagnostics à réaliser

Indicateurs de Résultat : Nombre de professionnels ayant réalisé leur diagnostic logistique

Volet 15 - Suivi individuel

Action : échange entre artisans/commerçants et équipe Marguerite pour partager les résultats du diagnostic et envisager la ou les solutions logistiques appropriées (selon le référentiel établi en conception, volet 9). L'accompagnement prévoit plusieurs échanges, selon les besoins, afin de faire le lien avec la solution logistique / le prestataire retenu, le suivi du démarrage, les ajustements potentiels et le retour d'expérience. Cette action sera en partie externalisée auprès de prestataires experts de l'accompagnement au changement.

Objectif : convaincre les professionnels en compte propre de migrer leurs pratiques logistiques et d'expérimenter des modèles mutualisés et durables

Acteurs mobilisés : artisans / commerçants intégrés au Programme accompagnés des équipes territoriales auprès des prestataires de solutions logistiques mutualisées

Livrable(s) : Nombre et typologie de prestations logistiques mutualisées signées par territoire et par filière

Indicateurs de Réalisation : Nombre de suivis individuels réalisés

Indicateurs de Résultat : Nombre d'acteurs en compte propre ayant migré leurs pratiques logistiques

Volet 16 - Gestion des dossiers d'aides

Action : évaluation d'éligibilité à la prime- une fois le changement de pratique engagé. Cette évaluation sera réalisée selon le cadre élaboré en phase de conception, et validera le versement d'une prime (dont le montant est évalué à 2500€ par professionnel). Cette action permettra également l'évaluation des économies d'énergie concrètement engagées. Les critères d'éligibilité de cette aide seront validés en Copil. Cette prestation de gestion administrative est prévue d'être externalisée et fera à cet effet l'objet d'un appel d'offres.

Objectif : valoriser l'effort de changement et labelliser les artisans/commerçants pionniers dans leurs conversions logistiques en vue de dupliquer le modèle sur d'autres territoires

Acteurs mobilisés : artisans/commerçants ayant migré leurs pratiques – équipes centrale et territoriale Marguerite

Livrable(s) : évaluation des économies d'énergie engrangées sur le Programme

Indicateurs de Résultat : Nombre de primes versées – Nombre de km et de Litres de gazole économisés

6 – Objectifs par territoire pressenti

Les grands objectifs du programme sont détaillés ci-dessous sur une période de 4 ans, à atteindre à l'issue du Programme. L'approche des acteurs en compte propre cible 15 000 professionnels répartis sur 6 territoires démonstrateurs pressentis et 1 800 acteurs en compte propre auront modifié leurs pratiques vers plus de mutualisation à l'issue des 4 ans du Programme selon le tableau prévisionnel de répartition des actions ci-dessous :

	Prospection	Sensibilisation	Diagnostic	Suivi individuel	Migration
Bordeaux	1 264	455	354	227	152
Aix-Marseille Métropole	4 119	1 483	1 153	741	494
Ville de Lille	1 135	409	318	204	136
Lyon Métropole	2 532	912	709	456	304
Nantes Métropole	1 544	556	432	278	185
Métropole du Grand Paris	4 406	1 586	1 234	793	529
Total	15 000	5 400	4 200	2 700	1 800

Les 6 territoires pressentis pour l'exécution du Programme le sont sous réserve de validation de leur accompagnement technique et budgétaire.

Annexe 2 – Liste des livrables du Programme

- Système d'information et d'accès :
 - aux supports, aux méthodologies de conversion des pratiques logistiques,
 - aux indicateurs de pilotage et au suivi du Programme (un espace dédié aux bénéficiaires est prévu ainsi qu'un espace dédié aux territoires démonstrateurs.)
- Synthèses qualitatives et quantitatives de l'activité logistique des artisans / commerçants par filières et par territoire
- Fichiers de cibles des acteurs en compte propre qualifiées et priorisées par territoire
- Supports de prospection
- Questionnaires de diagnostic
- Documentation par territoire des solutions logistiques existantes à l'initiation du Programme
- Cahiers des charges par catégories de solutions logistiques identifiées
- Référentiel de prestations retenues à proposer aux acteurs en compte propre
- Guide de bonnes pratiques logistiques pour les acteurs en compte propre
- Évaluation des économies d'énergie engrangées sur le Programme